

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 124

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 2 BIS A

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , non liée à la naissance de l'enfant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier la rédaction de l'article 2 *bis* A, introduit par la commission des Lois, qui vise à protéger contre le licenciement les pères salariés durant les quatre semaines suivant la naissance de leur enfant. Il apparaît que la référence à une faute grave liée à la naissance de l'enfant ne puisse recouvrir de situations pouvant exister au sein des entreprises.